

DELEGATION DE SIGNATURE

Parcours Patients

Amiens, 13 juin 2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 décembre 2011 nommant Madame Elise GRARD en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 1^{er} février 2012 ;

Vu la note de service n°1/12 en date du 2 janvier 2012 annonçant la prise de fonctions de Madame Thérèse ROMA en qualité de Coordinatrice Générale des Soins à compter du 2 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 13 août 2018 nommant Madame Lineda CHERTIOUA en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu la note de service n°36/22 du 11 avril 2022 annonçant la prise de fonctions de Madame Claude LEMAIRE en qualité de Directrice des soins placée sous la coordination de Madame Thérèse ROMA à compter du 11 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Lineda CHERTIOUA, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion des Parcours Patients à l'exception des documents suivants :

- 1 Les marchés publics
- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux) au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés à procédure adaptée de fournitures et de services
- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)
- 5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion des Parcours Patients à l'exception :

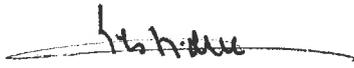
- Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- Des courriers adressés à la Préfecture
- Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.
- Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lineda CHERTIOUA, Directrice Adjointe, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Thérèse ROMA, Coordonnatrice Générale des Soins puis à Madame Claude LEMAIRE, Directrice des soins.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

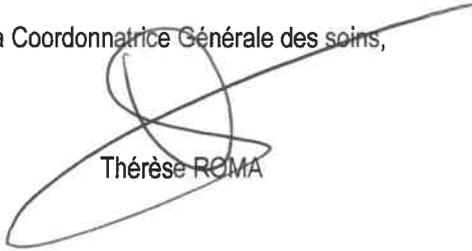
Article 4 : Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation de Madame Thérèse ROMA aux fonctions de Coordonnatrice Générale des Soins, Madame Claude LEMAIRE aux fonctions de directrice des soins et Madame Lineda CHERTIOUA aux fonctions de Directrice Parcours Patients; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

La Directrice Adjointe,



Lineda CHERTIOUA

La Coordinatrice Générale des soins,



Thérèse ROMA



La Directrice Générale,



Danielle PORTAL

La Directrice des soins



Claude LEMAIRE

